

MAIRIE
DE
GRAMONT
82120

Té: 05/63/94/09/88

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 20 juillet 2011

L'an deux mille onze, le 20 juillet à 21 heures 00, le Conseil Municipal de la Commune de GRAMONT, dûment convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur BORDES Denys, Maire.

Présents: Mme BENECH Marie-Pierre, Melle BORDES Stéphanie, M. ETIENNE Patrice, Mme FOURCADE Claude, M. RAMIREZ Maurice, M. SUNÉ Jean-Claude, M. TRIFFAULT Claude, Mme VILLADIEU Claudine.

Absente Excusée : Mme DELORME Gisèle.

Absent : M. MOLES Aymeric,

Monsieur ETIENNE Patrice a été élu secrétaire.

COMPTE-RENDU du 08 juin 2011 :

Le compte-rendu est adopté.

ORDRE DU JOUR :

1 : MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT D'ELECTRIFICATION :

Monsieur le Maire rappelle qu'afin de répondre aux enjeux en matière de communications électroniques, le Comité Syndical du Syndicat Départemental d'Energie, lors de sa séance du 07 avril 2011, a décidé d'actualiser et d'élargir le champ de ses compétences en la matière.

Un « article 2-4 » des statuts du SDE est ainsi introduit et rédigé comme suit :

« Dans le cadre des dispositions de l'article L.1425-1 du CGCT, le syndicat exerce sur le territoire des personnes morales membres, la compétence relative aux réseaux et services publics locaux de communications électroniques comprenant selon les cas :

- L'acquisition de droit d'usage à des fins d'établir et d'exploiter des infrastructures et des réseaux de communications électroniques ;
- L'acquisition des infrastructures ou réseau existants ;
- La mise des infrastructures ou réseaux à disposition d'opérateurs ou d'utilisateurs de réseaux indépendants ;
- L'offre de service de communications électroniques aux utilisateurs finals »

Cette extension de compétences doit être décidée par délibérations concordantes du Comité Syndical et des Conseils Municipaux des communes membres, aux conditions de majorité suivantes :

- 2/3 au moins des Conseils Municipaux représentant plus de la moitié de la population
- ou
- moitié au moins des Conseils Municipaux représentant les 2/3 de la population.

Après avoir entendu cet exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- décide d'approuver (avec 8 voix pour et 1 abstention) les statuts modifiés du Syndicat Départemental d'Energie dont l'article 2-4 est rédigé comme suit :

« Dans le cadre des dispositions de l'article L.1425-1 du CGCT, le syndicat exerce sur le territoire des personnes morales membres, la compétence relative aux réseaux et services publics locaux de communications électroniques comprenant selon les cas :

- L'acquisition de droit d'usage à des fins d'établir et d'exploiter des infrastructures et des réseaux de communications électroniques ;
- L'acquisition des infrastructures ou réseau existants ;
- La mise des infrastructures ou réseaux à disposition d'opérateurs ou d'utilisateurs de réseaux indépendants ;
- L'offre de service de communications électroniques aux utilisateurs finals. »

2 : TRAVAUX SALLE DES FÊTES :

2°-1 : Subventions :

Monsieur le Maire fait part des réponses reçues suite aux différentes demandes de subventions :

- DETR – sur travaux salle des fêtes : 20%
- Conseil Général – Contrat d'équipement « Salle des fêtes et Aménagement urbains » : 37.20%
- Conseil Régional – « Salle des fêtes et Aménagement urbains » : 6.50%

La réponse de la demande de réserve parlementaire n'a pas encore été reçue.

2°-2 : Réalisation des travaux :

La SEMATeG demande au Conseil Municipal de se positionner quant à l'Avant Projet Détaillé présenté par l'architecte afin de pouvoir lancer la consultation pour les différents lots du marché public liés aux travaux.

Après en avoir longuement débattu, le Conseil Municipal :

- valide la création du sas d'entrée tel que présenté
- décide :
 - o de mettre en tranche optionnelle le chauffage pompe à chaleur
 - o Décide de supprimer le plan de travail en inox dans l'office
 - o de supprimer la rampe pour handicapés pour accès à l'office
 - o de voir si en respectant les règles d'urbanisme sur les vis-à-vis on peut remplacer les ouvertures en pavé de verre par des vasistas.
 - o de ne pas réaliser dans l'immédiat l'auvent à l'arrière de la salle

- souhaite des précisions sur l'option « retombées de faux plafonds en techniplac pour la salle des fêtes. »

3 : TRAVAUX AMENAGEMENT URBAIN : DELIBERATION APPROUVANT LE PROGRAMME DETAILLE ET SON ENVELOPPE FINANCIERE :

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal les différents projets d'aménagement urbain :

- réfection de la voirie rue du château et chemin de ronde,
- réfection d'un mur situé au pied du château,
- aménagement entier du village pour la création d'un sens unique.

L'enveloppe prévisionnelle des travaux s'élèverait à 100 000 € HT.

Monsieur le Maire poursuit en indiquant que pour mener à bien cette opération, il serait souhaitable de recourir à un mandataire pour une assistance à caractère administratif, technique et financier en phase pré-opérationnelle et opérationnelle. Pour cela il explique qu'une mise en concurrence est nécessaire.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal :

- Approuve le programme de l'opération présentée et ses coûts de travaux correspondants,
- Décide de lancer une consultation pour le choix d'un mandataire sur les bases de cette estimation,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout acte et document conséquence des présentes.

QUESTIONS DIVERSES :

Achat de barrières métalliques :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'un achat de 6 barrières métallique a été effectué pour un montant de 227,40 € HT.

Caveau Communal Provisoire :

Monsieur le Maire indique que la réfection du caveau communal provisoire est terminée.

Il rappelle, qu'un caveau provisoire doit recevoir temporairement les cercueils destinés à être inhumés dans les sépultures non encore construites. Tout corps déposé dans ce caveau est assujéti à un droit de séjour dont le tarif est fixé par le Conseil Municipal.

Après délibérations, le Conseil Municipal établit une durée de dépôt gratuit en caveau provisoire de 06 mois. Au-delà un tarif hebdomadaire sera appliqué. Celui-ci sera établi ultérieurement.

Columbarium :

Le devis bon pour accord ayant été envoyé à l'entreprise BOLOGNINI, sa réalisation devrait intervenir dans les tous prochains mois.

La séance est levée à 0h00.